Nations Unies S/2016/538



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 juin 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 juin 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'attire l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que la République populaire démocratique de Corée a présenté, en application de l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, des informations sur l'objet lancé dans l'espace le 7 février 2016. Comme l'article III de la Convention m'en fait l'obligation, j'ai consigné cette information, qui a été diffusée auprès des États Membres dans le document ST/SG/SER.E/768.

Je note que, dans sa résolution 2270 (2016), le Conseil a condamné le tir auquel la République populaire démocratique de Corée avait procédé le 7 février 2016 en recourant à la technologie des missiles balistiques, en violation des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013).

Je signale au Conseil qu'à mon sens, l'immatriculation, procédure technique prévue par la Convention susmentionnée, ne confère ni légalité ni légitimité au tir du 7 février 2016.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

16-09972 (F) 160616 170616



